

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 89/94

Bruxelles, le 24 février 1989

62/112

63/99

Concerne: Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

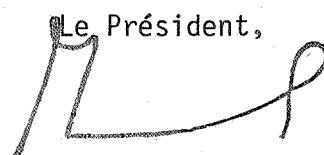
En application de l'arrêté royal du 30 janvier 1989 (M.B. du 1er février 1989) portant réglementation de la manière dont sont fixés les honoraires de biologie clinique (articles 3, 18, § 2, B, e) et 24 § 1) pour les bénéficiaires hospitalisés, il convient d'apporter les modifications reprises ci-après, au plan comptable.

* * * * *

NOUVEAU :

- code comptable 464 (6-8-9)
- libellé: honoraire forfaitaire payé par journée d'hospitalisation pour les prestations de biologie clinique aux bénéficiaires hospitalisés.
- le pseudo-code nomenclature correspondant à ce nouveau code comptable est: 592001 (hospitalisés uniquement)
- ce pseudo-code nomenclature est à enregistrer dans le document N 62.

Date d'application : 1er février 1989.

Le Président,

R. VAN DEN HEUVEL.